

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME.

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Équipement, du Logement,
de l'Aménagement du Territoire et des Transports

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieure des Sites ;

Considérant que l'ensemble formé sur la commune de Villefranche-de-Lonchat (DORDOGNE) par la bastide et ses abords constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU les avis émis le 15 juin 1984 et du 26 mars 1985 par le conseil municipal de Villefranche-de-Lonchat ;

VU la délibération du 22 octobre 1984 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Dordogne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT par la bastide et ses abords et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section C1 :

A partir de l'intersection de la voie communale n° 8 de Fontblanche avec le chemin départemental n° 32 de Thenon à Libourne :

- le chemin départemental n° 32 de Thenon à Libourne.

.../...

Section A4 :

- l'avenue du docteur Deysemeris (C.D. n° 32)
- la place Thiers
- la rue Olivier de Serres (C.D n° 9 E2)
- la limite des sections A4 et A3
- la rue Michel Montaigne (C.D n° 9)
- la place de la République
- l'avenue de Cyrano (C.D n° 32 de Thenon à Libourne)
- la rue Aymoin
- le chemin départemental n° 10 de la Roche-Chalais à Vélines
- la limite des sections A4 et C3
- la rue Michel Montaigne (C.D n° 9 de Pessac-sur-Dordogne à la Roche-Chalais)

Section C1 :

- le chemin départemental n° 9 de Pessac-sur-Dordogne à la Roche-Chalais
- la limite Nord de la parcelle n° 2.272
- la voie communale n° 8 de Font Blanche jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 32 de Thenon à Libourne (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la D O R D O G N E et au Maire de la commune de VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation:

L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Mise en valeur et
de la Protection des Espaces

Jean-Marie VINCENT

Fait à Paris le 11 JUIL. 1986

Pour le Ministre et par ~~Délégation~~
Pour le Directeur de l'Architecture
et de l'Urbanisme
Le Sous-Directeur de la Mise
en valeur et de la Protection
des Espaces


N. BOUCHÉ

DORDOGNE

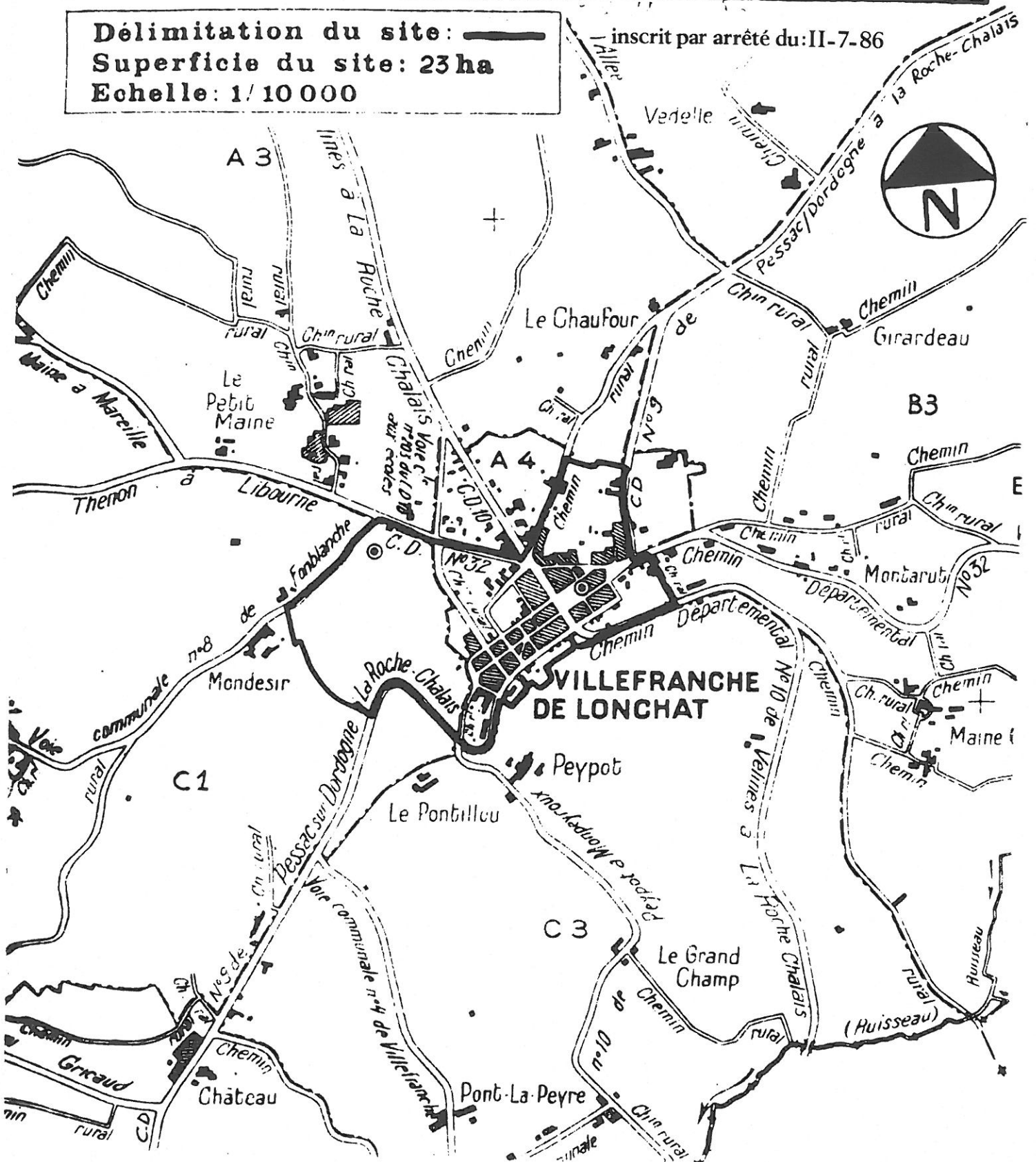
93/84

COMMUNE:VILLEFRANCHE DE LONCHAT

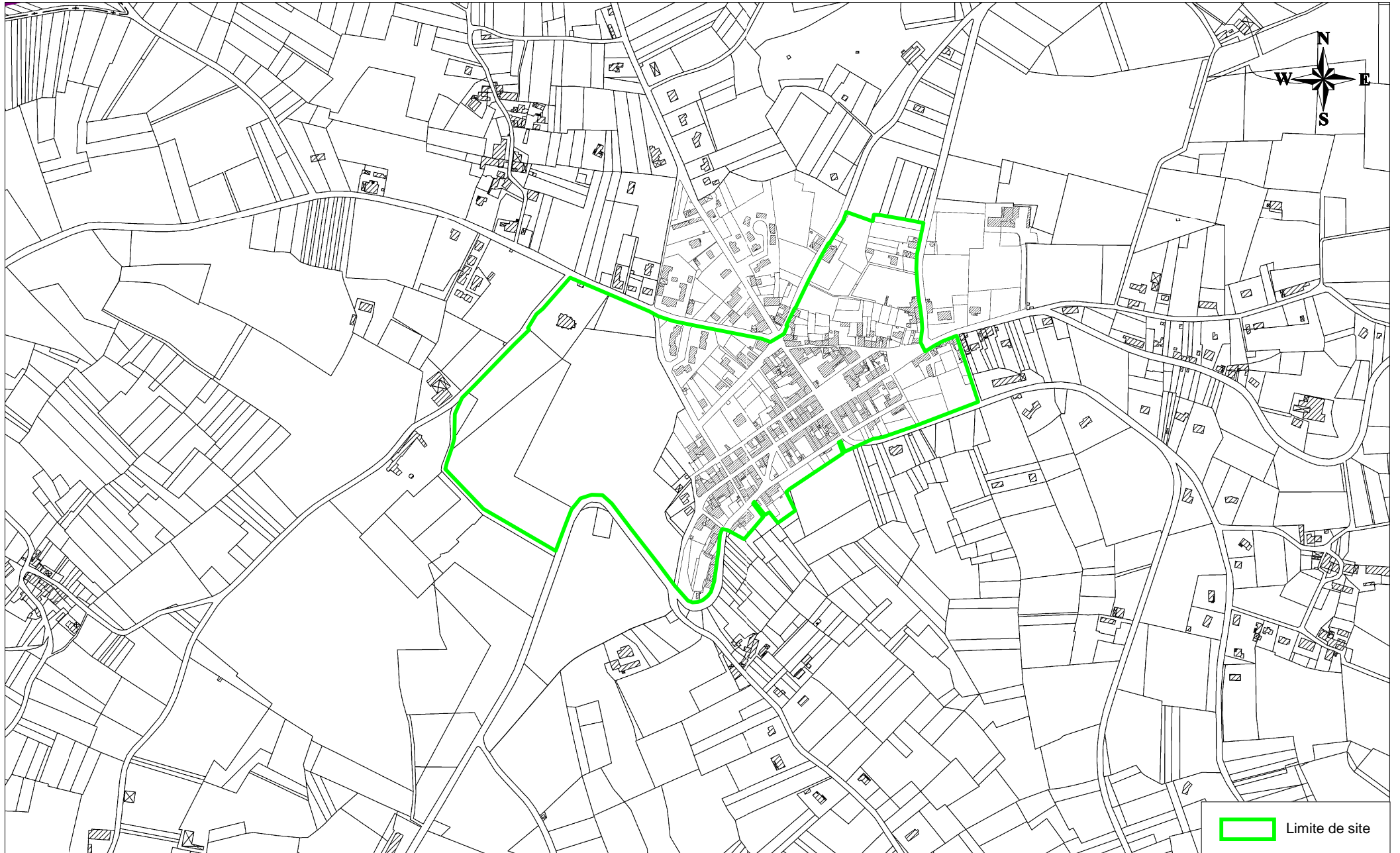
site de la bastide

Délimitation du site: 
Superficie du site: 23 ha
Echelle: 1/10 000

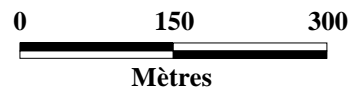
inscrit par arrêté du:II-7-86



VILLEFRANCHE DE LONCHAT
Site inscrit : Bastide et ses abords



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine